



Das Original

Part A LiqRep Plastic - Isocyanate

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'émission: 12.07.2024

Date de révision: 15.08.2025

Version/Version remplacée: 2.0/1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange / Préparation
Nom du produit : Part A LiqRep Plastic - Isocyanate
Code du produit : B53.900
UFI : NCG2-C0K5-U00K-2XTH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Colle à deux composants: isocyanate

1.2.2. Usages déconseillés

Restrictions d'emploi : Utilisations par des consommateurs, usage domestique

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant (Allemagne)

ElringKlinger AG
Max-Eyth-Straße 2
72581 Dettingen/Erms - Allemagne
T +49 (0)7123 724 799
det.iam.sdb@elringklinger.com

Fournisseur

Fabricant (Suisse)

ElringKlinger Switzerland AG
Schildstrasse 20
9475 Sevelen - Suisse
T +41 81 750 1210 - F +41 81 750 1225
Info.ch@elringklinger.com

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 CH-8032 Zürich	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'Ordonnance sur les produits chimiques [OChim] et le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 H332
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon l'Ordonnance sur les produits chimiques [OChim] et le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

Di-isocyanate d'hexaméthylène, homopolymère

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 - Nocif par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

Part A LiqRep Plastic - Isocyanate

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

des yeux.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

: EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Les personnes souffrant de troubles respiratoires chroniques ne doivent pas travailler avec des produits à base d'isocyanate.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Di-isocyanate d'hexaméthylène, homopolymère	(Numéro CAS) 28182-81-2 (Numéro CE) 931-274-8 (Numéro REACH) 01-2119485796-17-xxxx	< 90	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335

Autres composants pertinents :

Nom	Identificateur de produit	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Talc (substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales)	(Numéro CAS) 14807-96-6 (Numéro CE) 238-877-9	Non classé

Textes des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux	: En cas de malaise consulter un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Les effets du contact ou de l'inhalation peuvent apparaître tardivement. Une surveillance médicale prolongée peut être indiquée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Pour un feu important: Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Isocyanates. Oxydes d'azote. Cyanure d'hydrogène. Un incendie produira une épaisse fumée noire.
---	--

Part A LiqRep Plastic - Isocyanate

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler vapeur/aérosol. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de vapeurs. En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôles de l'exposition/protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Maintenir humide avec de l'eau. Balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Ne pas fermer hermétiquement le récipient - Dégagement du dioxyde de carbone (CO₂). Après 7 à 14 jours : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart de : Eau. Acides. Bases. Amines. Alcools.
- Classe d'entreposage (CE) : CE 10 (classification selon le guide pratique «Entreposage des matières dangereuses», 3e édition révisée et actualisée, 2018)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle à deux composants: isocyanate.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Di-isocyanate d'hexaméthylène, homopolymère (28182-81-2)		
Suisse	Nom local	Isocyanate (Als Gesamt-NCO gemessen) / Isocyanates (Mesuré comme NCO total)
Suisse	VME (mg/m ³)	0,02 mg/m ³
Suisse	VLE (mg/m ³)	0,02 mg/m ³
Suisse	Notation	S
Talc (14807-96-6)		
Suisse	Nom local	Talc (asbestfaserfrei) / Talc (exempt de fibres d'amiante)
Suisse	VME (mg/m ³)	3 (a) mg/m ³

Part A LiqRep Plastic - Isocyanate

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Di-isocyanate d'hexaméthylène, homopolymère (28182-81-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m ³
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	88 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc butyle, > 0,5 mm. Fluoroélastomère (FKM), > 0,4 mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN ISO 16321).
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Respirateur avec type de filtre : A/P (EN 14387).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Caractéristique, légère
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 228 °C (Di-isocyanate d'hexaméthylène)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: 250 °C (Di-isocyanate d'hexaméthylène)
pH	: Non applicable
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Non miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Aucune
Propriétés comburantes	: Aucune

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Polymérise en présence d'eau (humidité) : Polyurée.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact de: Amines. Alcools. Au contact de l'eau, dégage du dioxyde de carbone (CO₂).

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Eau. Acides. Bases. Amines. Alcools.

Part A LiqRep Plastic - Isocyanate

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. En cas d'incendie: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Gaz, vapeurs toxiques. Isocyanates. Oxydes d'azote. Cyanure d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

Di-isocyanate d'hexaméthylène, homopolymère (28182-81-2)

DL50 orale rat	> 2500 mg/kg
----------------	--------------

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
------------------	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbation endocrinienne pour la santé humaine : Le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Les effets du contact ou de l'inhalation peuvent apparaître tardivement. Les personnes souffrant de troubles respiratoires chroniques ne doivent pas travailler avec des produits à base d'isocyanate.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Di-isocyanate d'hexaméthylène, homopolymère (28182-81-2)

LL0 poissons	≥ 100 mg/l 96 h, Danio rerio
--------------	------------------------------

LE50 crustacés	127 mg/l 48 h, Daphnia magna
----------------	------------------------------

CE50 algues	> 1000 mg/l 72 h, Scenedesmus subspicatus
-------------	---

12.2. Persistance et dégradabilité

Di-isocyanate d'hexaméthylène, homopolymère (28182-81-2)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable
------------------------------	------------------------------

Biodégradation	1 %, 28 d
----------------	-----------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères: Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Part A LiqRep Plastic - Isocyanate

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbation endocrinienne dans l'environnement : Le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets : Vider complètement les emballages avant élimination. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Code OMoD : 08 05 01 (ds) - déchets d'isocyanates
Clés de déchets : Les clés de déchets (OMoD) ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Part A LiqRep Plastic - Isocyanate

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (UE) 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Classe de danger pour l'eau : Classe B (classification selon «Classification des liquides de nature à polluer les eaux», état au 1^{er} janvier 2019)

Classe d'entreposage (CE) : CE 10 (classification selon le guide pratique «Entreposage des matières dangereuses», 3^e édition révisée et actualisée, 2018)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 3.2
Rubrique 8.1

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum (Derived Minimal Effect Level)
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
IATA	Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IMDG	«Code maritime international des marchandises dangereuses» pour le transport de marchandises dangereuses par mer
NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)

Part A LiqRep Plastic - Isocyanate

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
UFI	Identifiant unique de formulation (Unique Formula Identifier)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH :

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.